

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif à la mise à jour du Cadre de surveillance des institutions financières et des agents d'évaluation du crédit.

L'AMF s'est engagée à faire évoluer en continu son approche de surveillance en fonction des meilleures pratiques, de l'évolution des référentiels et des changements qui s'opèrent dans le secteur financier.

Ainsi, l'AMF publie une mise à jour visant à clarifier son Cadre de surveillance des institutions financières et des agents d'évaluation du crédit. Cette mise à jour se retrouve sur la page Web de l'AMF [Cadre de surveillance des institutions financières et des agents d'évaluation du crédit | AMF](#)

Dans cette mise à jour du Cadre de surveillance, publiée en juin 2026, l'AMF a souhaité clarifier certains aspects du Cadre de surveillance de 2025, notamment l'évaluation de la gestion des fonds propres et les risques de pratiques commerciales pour les clients.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Pascal LeHouillier

Conseiller expert - Risques non financiers
Direction de la surveillance des risques émergents
Téléphone : 418 525-0337, poste 4624
Numéro sans frais : 1 887 418 525-0337, poste 4624
Courriel : pascal.lehouillier@lautorite.qc.ca

Le 18 juin 2026

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.